



**Police locale  
5338 GERMINALT**

---

***LISTE DES DECISIONS  
DU CONSEIL DE POLICE  
DU 25 JANVIER 2023 A 19H00***

---

## LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE DU 25 JANVIER 2023 À 19H00

### PRÉSENTS

Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre-Présidente.

M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président

M. Yves BINON – Bourgmestre.

Mme Marie-Eve VAN LAETHEM – Bourgmestre.

M. Joseph MARCHETTI, M Tomaso DI MARIA, M. Frédéric BLAIMONT, Mme Martine DELPORTE- DANDOIS, M. Grégory DUFRANE, Mme Nathalie GHERARDINI, M. René DONOT, M. Christian DE BAST, Mme Catherine DE LONGUEVILLE, M. Yves ESCOYEZ, M. Eric FOURMEAU, M Frédéric DUHANT, M. Philippe LANNOO – Conseillers ;

M. Alain BAL – Chef de corps ;

M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

### EXCUSÉS/ ABSENTS

Mme Bénédicte ANCIAUX, Mme Luigina OGIERS-BOI, M. Jean MONNOYER, M. Pierre GUADAGNIN – Conseillers.

### REMARQUES

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial durant la séance publique.

Sortie de Monsieur Alain BAL durant une partie du point 01/23 de la séance publique – délibération n° 01/23.

Mme Aline BAUDOUX participe au vote du conseil de police à l'entame du point 4 de la séance publique – délibération n° 04/23.

Mme Karine COSYNS participe au vote du conseil de police à l'entame du point 6 de la séance publique – délibération n° 06/23

## SEANCE PUBLIQUE

### 1. Objet n° 01/23: Présentation de points en urgence à la séance publique du Conseil de police - Décision .

Le Conseil de police,

Considérant la demande de Mme la présidente de procéder à l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil de police en évoquant l'urgence suite à la démission de deux conseillers de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), notamment les articles 15, 18, 20, 20 bis, 21, 25, 25/1, 25/2, 25/3 et 32 ;

Conformément à l'article 25/2 de la Loi du 7 décembre organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, la présidente sollicite l'urgence pour l'inscription des points suivants à l'ordre du jour :

- Démission de sa fonction de conseiller de police de Madame Christelle LIVEMONT – Communication
- Remplacement de Madame Christelle LIVEMONT de sa fonction de conseiller de police par Madame Aline BAUDOUX de la Ville de Thuin – Décision
- Démission de sa fonction de conseiller de police de Monsieur Sébastien HAYE – Communication
- Remplacement de Monsieur Sébastien HAYE de sa fonction de conseiller de police par Madame Karine COSYNS de la Ville de Thuin – Décision

Attendu la délibération n°19/23 du Conseil de police du 14 mars 2019 ;

Attendu l'arrêt du gouverneur du Hainaut du 24 janvier 2019 approuvant l'élection par les conseillers communaux de Thuin réunis en sa séance du 03 décembre 2018 des mandataires et leurs suppléants de la ville de Thuin au conseil de police ;

Attendu et considérant la délibération du Conseil communal de Thuin du 03 décembre 2018 relative à l'élection des membres du conseil de police dont le résultat est le suivant :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur Vincent DEMARS (PS)	Monsieur Fabian PACIFICI (PS)
Monsieur Frédéric DUHANT (PS)	Monsieur Eric FOURMEAU (PS)
Madame Christelle LIVEMONT (PS)	Madame Aline BAUDOUX (PS)
Monsieur Philippe BRUYNDONCKX (IC)	Monsieur Xavier LOSSEAU (IC)
Monsieur Adrien LADURON (MR)	Monsieur Philippe LANNOO – Madame Véronique THOMAS (MR)

Attendu et considérant la délibération du Conseil communal de Thuin du 1<sup>er</sup> février 2022 relative à l'élection des membres du conseil de police dont le résultat est le suivant :

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur Sébastien HAYE (IC)	Madame Karine COSYNS (IC)

En l'absence de connaissance de l'arrêt du gouverneur approuvant l'élection de M. Sébastien HAYE comme membre effectif et de Mme Karine COSYNS comme membre suppléant au Conseil de police représentant la ville de Thuin ;

Attendu et considérant la délibération n° 25/22 du Conseil de police du 20 juin 2022 décidant :

Article 1 : D'assister à la prestation de serment de M. Sébastien HAYE à la fonction de conseiller de police pour la ville de Thuin.

Article 2 : De désigner Mme Karine COSYNS en qualité de première suppléante de M. Sébastien HAYE.

Attendu le mail ci-annexé de la Directrice générale de la ville de Thuin, Mme Lauwens du 24 janvier 2023 à 16h34, adressé au secrétaire du Collège et Conseil de police 5338 Germinalt l'invitant à trouver en attachement la lettre de démission de M.

Sébastien HAYE comme conseiller, précisant également que le conseil communal de ce soir sera amené à prendre acte de la démission de M. HAYE et de la désignation de Mme COSYNS comme conseillère effective ;

Attendu le mail ci-annexé de la Directrice générale de la ville de Thuin, Mme Lauwens du 24 janvier 2023 à 21h04, adressé au secrétaire du Collège et Conseil de police 5338 Germinalt l'invitant à trouver en attachement les délibérations du conseil communal du 24 janvier 2023 désignant les nouvelles conseillères de police en remplacement des conseillers démissionnaires ;

Que dans ce mail, Mme Lauwens indique que Mme BAUDOUX et Mme COSYNS seront présentées à la séance du Conseil de police du 25 janvier 2023 en vue d'y être valablement installées ;

Vu la séance du collège de police du 25 janvier 2023 à 18h30 ;

Considérant que l'administration policière a eu connaissance de la démission d'une part de Mme LIVEMONT le 23 janvier 2023 à 14h41 par mail et d'autre part de M. Sébastien HAYE le 24 janvier 2023 à 16 h34 par mail, voir mails-ci-annexés ;

Considérant que l'ordre du jour du Conseil communal de la ville de Thuin élaboré par le collège communal le 09 janvier 2023 et planifié le 24 janvier 2023 à 19 h à l'administration communale de Thuin ne mentionne nullement les deux démissions susmentionnées, ni la désignation de deux conseillers, voir mail ci-annexé de Mme PAREE du 17 janvier 2023 à 08h27 ;

Attendu que la zone de police a pris connaissance du mail du 24 janvier 2023 à 21h04 de la ville de Thuin relatif à la désignation de Mme Karine COSYNS d'une part et de Mme Aline BAUDOUX d'autre part que le 25 janvier à 8h15 ;

Considérant que ces deux délibérations ne mentionnent l'urgence et dès lors ne motivent pas l'urgence ;

Considérant que M. Sébastien HAYE dès ce 16 janvier 2023 à 14h03 a envoyé sa démission de conseiller à Mme COSYNS qui l'a relayé à la bourgmestre de Thuin le 16 janvier 2023 à 16h11 ;

Considérant que le chef de corps conformément à l'article 29 de la LPI est chargé de la préparation des affaires qui sont soumises au conseil de police ou au collège de police et assiste aux séances du collège et conseil de police ;

Considérant que durant la matinée du 25 janvier 2023 le Chef de Corps présidait une réunion bimensuelle interne regroupant tous les commissaires, inspecteurs principaux et le secrétaire zonal de la zone de police ;

Que pendant l'après-midi du 25 janvier 2023, il participait à une réunion de sécurité sur la Saint Roch de Thuin de 14h à 16h30 ;

Qu'il lui était impossible de préparer les délibérations relatives à la désignation des deux nouveaux conseillers de police ;

Que ces points, acter la démission des deux conseillers effectifs et la désignation des conseillers n'a pas été inscrits ni traités ni discutés en séance du collège de police du 25 janvier 2023 à 18h30 ;

Considérant qu'aucun accusé de réception n'a été adressé aux conseillers démissionnaires ;

Que dès lors le chef de corps dans sa fonction d'instruire les dossiers au collège et au conseil de police a rappelé en séance du conseil de police du 25 janvier 2023 les dispositions légales reprises au sein de la LPI :

- l'article 15 « *Les membres effectifs du conseil de police ne peuvent être parents ou alliés (jusqu'au deuxième degré), ni être liés par un mariage ou par une cohabitation légale.* » ;

Que ce lien de parenté n'a pu être vérifié, ainsi un conseiller de la ville de Thuin pourrait avoir un lien de parenté avec un autre conseiller de police en place ;

- l'article 20 alinéa 2 et 3 : « *Le suppléant est invité, au plus tard sept jours ouvrables avant la séance suivante, à prêter serment lors de cette séance. Le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son suppléant.* ».

- l'article 20 bis §1er alinéa 2 : « *Toute autre prestation de serment s'effectue lors de la plus proche séance du conseil de police qui suit la cessation du mandat par le membre effectif ou l'élection de son remplaçant.* »

- l'article 21 de la LPI mentionne « *qu'à l'exception de la circonstance visée à l'article 20, alinéa 1er, la perte de la qualité de conseiller communal met fin de plein droit au mandat de membre du conseil de police.* »

- l'article 25/2, §1er de la LPI « *Un point ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être examiné, sauf dans les cas d'urgence, lorsque le moindre report pourrait causer un préjudice.* » ;

#### Discussion :

Considérant qu'après ce rappel le Chef de Corps a sollicité le motif de l'inscription en urgence de ces points au conseil de police ;

Que la bourgmestre de Thuin a déclaré spontanément que le motif de l'urgence : « *c'est la démocratie* » (sic) ;

Considérant que le Chef de Corps mentionne que ce seul motif invoqué n'étaye pas en quoi cela constitue un préjudice à partir du moment où le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant ou de son suppléant et ce lors de la prochaine séance du conseil de police après la cessation de mandat ;

Que dès lors, cela n'affecte pas les parts votales de la ville de Thuin ;

Vu l'insistance de la présidente et de la bourgmestre de Thuin d'installer les deux nouvelles conseillères présentes dans le public à l'entame du Conseil de police, le Chef de Corps a suggéré de les installer en fin de séance étant donné que leur désignation par le conseil communal de la ville de Thuin la veille à 19h00, l'ordre du jour du conseil et les pièces des dossiers, dont le budget, ne pouvaient être communiqués avant le conseil de police à ses futures conseillères ;

Qu'à cet égard, la bourgmestre de Thuin a déclaré que les deux candidates conseillères avaient reçu l'ordre du jour et les pièces ;

Considérant l'intervention de M. le conseiller Tomaso DI MARIA indiquant que c'était honteux ce qui se passait car la séance est publique et la presse est présente ;

Que cela ternit l'image de la zone de police ;

Que ce type de conversation devait se dérouler en Collège de police ;

Pour cela, il aurait fallu que ce point soit inscrit en Collège de police a minima avant la séance du Conseil de police ;

La présidente procède aux votes individuels en ne respectant pas le rang des bourgmestres et conseillers, ainsi le bourgmestre de Gerpinnes, d'Ham-sur-Heure/Nalinnes et la présidente ont voté après leurs conseillers respectifs, ce qui n'a pas été le cas pour les conseillers de la ville de Thuin, la bourgmestre de Thuin a voté avant ses conseillers, cela s'explique par le fait que la présidente a pris la liste des présences à sa disposition et procédé aux votes selon cette liste ;

Les nouvelles conseillères ont été appelées à venir prêter serment ;

Le Chef de Corps a à nouveau attiré l'attention de la présidente qu'il fallait avant de prêter serment que le conseil de police acte la démission de M. HAYE et de Mme LIVEMONT ;

Nonobstant les motivations de droit précitées, considérant l'article 25/2 de la loi du 7 décembre 1998 (LPI), permettant de déclarer l'urgence, par les deux tiers au moins des membres présents ;

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour (M. Joseph MARCHETTI, M. Tomaso DI MARIA, M Grégory DUFRANE, Mme Nathalie GHERARDINI, M. René DONOT, M. Christian DE BAST, M. Yves ESCOYEZ, M. Eric FOURMEAU, M. Frédéric DUHANT, M. Philippe LANNOO, Mme Marie-Eve VAN LAETHEM, Mme Marie-Hélène KNOOPS) ;

5 voix contre (M. Frédéric BLAIMONT, Mme Martine DELPORTE- DANDOIS, Mme Catherine DE LONGUEVILLE, M. Philippe BUSINE, M. Yves BINON) et 0 abstention, l'urgence est admise pour l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

#### Points présentés en urgence

### **2. Objet n° 02/23 : Démission de sa fonction de conseiller de police de Mme Christelle LIVEMONT - Communication.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu le procès-verbal du Conseil de police du 14 mars 2019 relatif à l'installation du conseil de police et à la prestation de serment de Mme Christelle LIVEMONT ;

Vu et attendu le courriel de démission de Mme Christelle LIVEMONT en sa qualité de conseiller de police adressé au secrétaire du collège et conseil de police en date du 23 janvier 2023 et enregistré en nos services sous la référence 2023/423 le 25 janvier 2023 ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de la démission de Mme Christelle LIVEMONT de sa fonction de conseiller de police.

### **3. Objet n° 03/23: Remplacement de Mme Christelle LIVEMONT de sa fonction de conseiller de police par Mme Aline BAUDOUX de la ville de Thuin - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu démission de Mme Christelle LIVEMONT ;

Vu le procès-verbal du Conseil de police du 14 mars 2019 relatif à l'installation du conseil de police désignant Mme Aline BAUDOUX 1<sup>ère</sup> suppléante de Mme Christelle LIVEMONT ;

Vu la décision du Conseil communal de la ville de Thuin du 24 janvier 2023 ci-annexée décidant de désigner Mme Aline BAUDOUX en qualité de membre effectif au sein du Conseil de police ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'assister à la prestation de serment de Mme Aline BAUDOUX à la fonction de conseiller de police représentant la ville de Thuin.

### **4. Objet n° 04/23 : Démission de sa fonction de conseiller de police de Mr Sebastien HAYE - Communication.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu la décision du Conseil communal de la ville de Thuin du 1<sup>er</sup> février 2022 ci-annexée décidant de désigner M. Sébastien HAYE en qualité de membre effectif au sein du Conseil de police et de désigner Mme Karine COSYNS en qualité de première suppléante de M. Sébastien HAYE ;

Vu la prestation de serment en tant que conseiller de police effectif de M. Sébastien HAYE le 20 juin 2022 et de la désignation de Mme Karine COSYNS comme conseillère suppléante ;

Vu et attendu le courrier de démission de M. Sébastien HAYE en sa qualité de conseiller daté du 16 janvier 2023 et enregistré en nos services sous la référence 2023/482 le 25 janvier 2023 ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte de la démission de M. Sébastien HAYE de sa fonction de conseiller de police.

**5. Objet n° 05/23 : Remplacement de Monsieur Sébastien HAYE de sa fonction de conseiller de police par Madame Karine COSYNS de la ville de Thuin - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu la décision du Conseil communal de la ville de Thuin du 1<sup>er</sup> février 2022 ci-annexée décidant de désigner M. Sébastien HAYE en qualité de membre effectif au sein du Conseil de police et de désigner Mme Karine COSYNS en qualité de première suppléante de Monsieur Sébastien HAYE ;

Vu la décision du Conseil communal de la ville de Thuin du 24 janvier 2023 ci-annexée décidant de désigner Mme Karine COSYNS en qualité de membre effectif au sein du Conseil de police ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (18 votants), décide :

Article 1 : D'assister à la prestation de serment de Mme Karine COSYNS à la fonction de conseillère de police pour la ville de Thuin.

Points inscrits à l'ordre du jour :

**6. Objet n° 06/23: Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 21 décembre 2022.

**7. Objet n° 07/23 : Situation de caisse au 31 décembre 2022 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 31 décembre 2022.

**8. Objet n° 08/23 : Service ordinaire et service extraordinaire du budget 2023 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri communale ;

Vu l'arrêté royal du 08 mars 2009 modifiant l'arrêté royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri communale ;

Vu la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2023 à l'usage des zones de police ;

Vu la décision n° 68/22 du Conseil de police du 21 décembre 2022 relative à la sollicitation de l'octroi d'un douzième provisoire ;

Considérant qu'il convient d'allouer un crédit budgétaire au service extraordinaire du budget pour les honoraires d'architecte dans le cadre de la construction du bâtiment de Montigny-le-Tilleul ;

Considérant l'amendement de l'article 2 relatif au service extraordinaire du budget 2023 proposé par Mme la présidente et remis en séance aux membres présents du Conseil de police ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'accepter la demande d'amendement au service extraordinaire du budget 2023.

Article 2 : D'allouer le montant de 150.000 € à l'article 33073360 pour les honoraires d'architecte dans le cadre de la construction du bâtiment de Montigny-le-Tilleul.

Considérant l'indexation des salaires dans la fonction publique annoncée durant l'année 2023 ;

Considérant la présentation détaillée réalisée en séance du Comptable spécial M. Michel Pichrist ;

Madame la présidente se réjouit de la présentation du budget en équilibre ;

Madame la présidente mentionne que grâce à l'établissement l'estimation plus précise du boni au 31/12/2022 cela a permis de dégager 400.000 € supplémentaires ;

Madame la présidente rappelle les informations qu'elle mentionne dans l'avis de commission qui accompagne le budget :

« le budget intègre des majorations substantielles des dépenses de personnel compte tenu des indexations automatiques. Il intègre également des dépenses de fonctionnement indexées vu l'inflation générale.

En conséquence et en complément des majorations des subventions fédérales, les dotations communales auraient dû être augmentées de façon très importante afin, comme le veut le prescrit légal, de combler le déficit budgétaire.

Afin d'atténuer ces croissances, il avait été proposé de recourir à deux douzièmes provisoires et voter le budget fin février afin d'intégrer le boni présumé au 31/12/22, son estimation étant plus précise a posteriori en février qu'a priori en décembre.

Ce faisant, il aurait pu intégrer un boni au 31/12/2022 plutôt que d'attendre l'intégration de ce résultat en cours d'année et réduire alors les dotations communales. Le Conseil n'ayant voté qu'un douzième provisoire, les services et le comptable

spécial ont été contraint d'accélérer l'établissement des comptes et l'estimation précise du boni au 31/12/2022. La

Présidente les remercie pour ce travail réalisé dans des délais courts.

Ainsi le résultat présumé au 31/12/22 (dans l'attente de l'arrêt des comptes) a pu être porté à 653.579,89 €. Ce montant, en déduction du solde à financer, a permis de limiter la croissance des dotations communales à concurrence de 8%; le solde à financer restant étant compensé par un prélèvement sur les réserves, estimées au 31/12/22 à 1.531.206,85 €.

En d'autres termes, le budget ne fait qu'anticiper l'intégration du boni 2022 et prélever budgétairement une part des réserves, lesquelles n'ont à ce jour, jamais été réduites afin d'équilibrer les comptes annuels.

La Présidente conclut que ces débats budgétaires n'ont, comme depuis la constitution de la zone, eu aucun impact quant aux moyens nécessaires aux missions de la Police, mais porté uniquement sur les modalités techniques de leur financement ».

Mme Marie-Eve VAN LAETHEM mentionne qu'initialement en décembre 2022, une augmentation de 15 % des dotations communales était sollicitée alors que nous savions que des recettes devaient encore être perçues et que grâce à la comptabilisation de ces recettes complémentaires, l'augmentation des dotations a pu être limitée à 8,5 % ;

Mme Marie-Eve VAN LAETHEM mentionne que les douzièmes provisoires ne bloquent pas la zone de police, que chaque membre du personnel perçoit son traitement et les augmentations auxquelles il peut prétendre ;

M. Yves BINON indique que si l'augmentation des dotations a pu être limitée à 8,5%, c'est parce que le fond de réserve ordinaire va être réduit de moitié et que plus de 600.000 € vont être utilisés ;

M. Philippe LANNOO intervient en précisant qu'il est très satisfait du service offert par la police et rappelle que les dotations communales sont issues de l'argent de nos citoyens et qu'il n'est pas normal de constituer des réserves avec cet argent ;

M. Yves BINON fait remarquer qu'il y a eu une augmentation moyenne de 11 % des salaires ces 12 derniers mois et que nous n'augmentons que de 8,5% les dotations, c'est finalement une diminution du budget de la zone de police car 90 % du budget est consacré au paiement des salaires des membres du personnel ;

M. Frédéric DUHANT intervient en indiquant que c'est honteux d'affirmer cela car le coût de la vie a augmenté de 20 % en un an, que pour beaucoup de citoyens il est difficile de boucler les fins de mois ;

M. Philippe LANNOO indique que si les dotations communales ne sont pas suffisamment élevées, il sera encore possible de les augmenter lors d'une modification budgétaire ;

Considérant le projet de budget ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le service ordinaire du budget de l'exercice 2023

		2021	2022			2023
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
<b>COMPTE 2021</b>						
Droits constatés nets (+)	1	11.031.960,01				
Engagements à déduire (-)	2	10.290.290,19				
Résultat budgétaire au compte 2021 (1) + (2)	3	<b>741.669,82</b>				
<b>BUDGET 2022</b>						
Prévisions de recettes	4		11.127.398,66	332.143,65	11.459.542,31	
Prévisions de dépenses (-)	5		11.127.398,66	-321.436,24	10.805.962,42	
Résultat présumé au 31/12/2022 (4) + (5)	6		<b>0,00</b>	<b>653.579,89</b>	<b>653.579,89</b>	
<b>BUDGET 2023</b>						
Prévisions de recettes	7					12.444.684,64
Prévisions de dépenses (-)	8					12.444.684,64
Résultat présumé au 31/12/2023 (7) + (8)	9					<b>0,00</b>

Article 2 : D'approuver le service extraordinaire du budget de l'exercice 2023.

	2021	2022			2023
		Après la	Adaptations	Total	

			dernière M.B.			
<b>COMPTE 2021</b>						
Droits constatés nets (+)	1	1.100.540,71				
Engagements à déduire (-)	2	954.797,67				
Résultat budgétaire au compte 2021 (1) + (2)	3	145.743,04				
<b>BUDGET 2022</b>						
Prévisions de recettes	4		544.700,10	0,00	544.700,10	
Prévisions de dépenses (-)	5		544.700,10	0,00	544.700,10	
Résultat présumé au 31/12/2022 (4) + (5)	6		0,00	0,00	0,00	
<b>BUDGET 2023</b>						
Prévisions de recettes	7					1.428.000,00
Prévisions de dépenses (-)	8					1.428.000,00
Résultat présumé au 31/12/2023 (7) + (8)	9					0,00

**9. Objet n° 09/23 : Marché public de travaux relatif à la démolition d'un mur au sein du poste de Thuin - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, article 35 ;

Revu la décision n° 59/22 du Conseil de police du 24 octobre 2022 ;

Vu la décision n° 347/22 du Collège de police du 18 novembre 2022 ;

Attendu que la police locale a réceptionné une seule offre ;

Attendu que l'offre reçue était supérieure aux crédits dédicacés à ces travaux ;

Attendu qu'un crédit de 102.500 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023, sous l'article 330/72451 dont 12.500,00 sont dédicacés à ces travaux ;

Attendu que ces travaux seront financés par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu sous l'article 060/99551 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'il convient que le budget 2023 soit approuvé par les services de la tutelle provinciale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : De procéder à des travaux de démolition d'un mur au poste de police de Thuin pour un montant total de 12.500,00 € sous réserve de validation du budget 2023 par les services de la tutelle provinciale.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/72451.2023 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 060/99551.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

**10. Objet n° 10/23 : Acquisition d'un véhicule pour le service d'enquête et recherche - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le véhicule Skoda Octavia immatriculé YVF426 dédicacé au service d'enquête et recherche ;

Attendu que ce véhicule a été mis en circulation en date du 14 novembre 2008 et totalise 144.854 km et a déjà fait l'objet de réparations onéreuses ;

Attendu qu'il convient de remplacer ce véhicule ;

Attendu qu'il convient d'équiper ce nouveau véhicule avec des accessoires de police ;

Vu l'existence de marchés ouverts auprès de la police fédérale et de la centrale d'achat FORCMS ;

Attendu qu'un crédit de 35.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2023 sous l'article 330/74352.

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06010/99551.

Attendu qu'il convient que le budget 2023 soit approuvé par les services de la tutelle provinciale ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (19 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir un véhicule avec accessoires police pour un montant total estimé à 35.000,00 € TVAC sous réserve de validation du budget 2023 par les services de la tutelle provinciale.

Article 2 : D'adhérer au marché fédéral FORCMS pour réaliser cet achat.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74352.2023 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire à l'article 06010/99551.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut ;
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

#### **11. Objet n° 11/23 : Courriers - Communication.**

Le Conseil de police prend connaissance des courriers :

- (1) Lettre de tutelle provinciale du 21 décembre 2022 enregistrée à la police locale le 27 décembre 2022 relative à la décision n°354/22 du Collège de police du 29 novembre 2022 concernant la désignation de l'aspirant inspecteur. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (2) Lettre de tutelle provinciale du 21 décembre 2022 enregistrée à la police locale le 27 décembre 2022 relative à la décision n°355/22 du Collège de police du 29 novembre 2022 concernant la désignation de l'inspecteur. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.

#### **12. Objet n° 12/23 : Divers**

Monsieur Marchetti demande si les conseillers communaux peuvent être invités lors de la cérémonie des vœux de la police car il a été interpellé à ce sujet ?

Monsieur le Chef de Corps indique que tous les membres du personnel ne sont pas invités aux vœux des communes et qu'il a comme consigne de limiter les frais de fonctionnement, il n'est dès lors pas envisagé d'inviter l'ensemble des conseillers communaux lors de la cérémonie des vœux de la police.

Monsieur Di Maria indique que les membres du personnel qui ont accompli un acte héroïque n'ont pas été mis à l'honneur à la cérémonie des vœux alors qu'il avait été décidé de les inviter.

Madame la présidente indique qu'il s'agit d'un oubli et que ceux-ci- seront mis à l'honneur lors de la prochaine cérémonie.

---

### **SEANCE HUIS CLOS**

---

Par le Conseil de police :

**Le Secrétaire du Conseil de police,**  
**(s) Denis Ceschin**  
**Ham-sur-Heure/Nalinnes, 31 janvier 2023**  
**Le Secrétaire du Conseil de police,**

**La Bourgmestre-Présidente,**  
**(s) Marie-Hélène KNOOPS**

**La Bourgmestre-Présidente**

**Denis CESCHIN**

**Marie-Hélène KNOOPS**

